

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 9 décembre 2019 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Aucun

No 6852-12-19
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2019

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Calendrier 2020 des séances ordinaires du Conseil
- 5.5 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 5.6 Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage
- 5.7 Adoption du règlement n° 64-01-2019 fixant les heures, jours et endroit des séances du Conseil

- 5.8 Avis de motion – Règlement n° 483-2019 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020
- 5.9 Dépôt du projet de règlement n° 483-2019 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020
- 5.10 Adoption de la Politique relative à l'attribution et à l'utilisation de téléphones cellulaires appartenant à la Municipalité
- 5.11 Entente avec Les Éditions Prévostaises – Contrat de publicité pour l'année 2020
- 5.12 Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 5.13 Renouvellement de membre associé du Réseau FADOQ des Laurentides
- 5.14 Envoi d'une lettre au ministre des Transports

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Mandat à une firme d'architectes pour la réalisation d'une étude diligente des bâtiments municipaux
- 6.3 Mandat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation de plans et devis relativement à la demande d'aide financière en 2017 auprès du ministère des Transports pour les travaux de réfection des chemins Fournel et Filion
- 6.4 Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Adoption de la politique de remboursement des frais des activités sportives et culturelles
- 7.3 Entérinement de l'embauche temporaire d'un répartiteur-concierge à temps partiel

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 1 920 859

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Adoption du règlement n° 482-2019 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards
- 10.3 Autorisation de signature – Demande d'admission au programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
mairesse

La mairesse fait rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Suivi des
questions
posées à la
dernière
assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

No 6853-12-19
Adoption du
procès-verbal
du 11 novembre
2019

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6854-12-19
Comptes payés
et à payer

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise	Facture n°	Montant (taxes en sus)
Awaken Solutions	0000894	10,20 \$

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2019 pour un montant de 201 881,89 \$ - chèques numéros 17426-17428, 17495-7503, prélèvements bancaires numéros 1294-1303, 1320 et 1326-1333.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019 au montant de 275 410,56 \$ - chèques numéros 17509 – 17584, prélèvements bancaires numéros 1304-1324.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2019 sont déposés au Conseil.

No 6855-12-19
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien)	32 339,74 \$
BG Architectes inc.	7 102,50 \$
CMP Mayer inc. (L'Arsenal)	6 303,00 \$
Compass Minerals	5 915,16 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	15 139,96 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	7 337,59 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	16 133,37 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	11 705,52 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	5 543,64 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	6 310,66 \$

Excavation R.B. Gauthier inc.	7 422,80 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	4 008,36 \$
Lafarge Canada Inc.	2 880,41 \$
Les Excavations G. Paquin Inc.	6 553,01 \$
Les Excavations G. Paquin Inc.	10 748,92 \$
Les Excavations G. Paquin Inc.	5 806,64 \$
Les Excavations G. Paquin Inc.	3 275,27 \$
Lester Trujillo Gonzalez	3 991,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 781,43 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	4 211,05 \$
Pavage Jérômien inc.	27 551,52 \$
Xelys inc.	2 751,21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu
du comité
d'administration

No 6856-12-19
Calendrier 2020
des séances
ordinaires du
Conseil

Un compte rendu du comité d'administration est fait.

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020. Ces séances se tiendront le lundi ou le mardi exceptionnellement et débiteront à 20 h les :

13 janvier	13 juillet
10 février	10 août
9 mars	14 septembre
14 avril (13 avril : lundi de Pâques)	13 octobre (12 octobre : fête de l'Action de grâce)
11 mai	9 novembre
8 juin	14 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Les déclarations des intérêts pécuniaires de madame Monique Monette Laroche, mairesse, ainsi que de messieurs Normand Lamarche, Sylvain Harvey et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers sont déposées au Conseil.

Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

Le registre des déclarations des membres du Conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage pour la période de décembre 2018 à décembre 2019 est déposé au Conseil.

No 6857-12-19
Adoption du règlement n° 64-01-2019 fixant les heures, jours et endroit des séances du Conseil

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

RÈGLEMENT N° 64-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 64 FIXANT LES HEURES, JOURS ET ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 64 afin de modifier l'endroit de la tenue des séances ordinaires ainsi que des séances extraordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement soit adopté et le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 64 fixant les heures, jours et endroit des séances.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 2 du règlement 64 est remplacé par le suivant :

« À partir du mois de janvier 2020, ces sessions ordinaires seront tenues à 20 heures au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement
n° 483-2019
portant sur les
modalités de
paiement des
taxes foncières
municipales, des
compensations
et des conditions
de perception
pour l'exercice
financier 2020

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 483-2019 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

Dépôt du projet de règlement n° 483-2019 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020

Le projet de règlement n° 483-2019 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2020 est déposé au Conseil par monsieur Normand Lamarche, conseiller.

No 6858-12-19
Adoption de la Politique relative à l'attribution et à l'utilisation de téléphones cellulaires appartenant à la Municipalité

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique relative à l'attribution et à l'utilisation de téléphones cellulaires appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6859-12-19
Entente avec Les Éditions Prévostaises – Contrat de publicité pour l'année 2020

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente intervenue entre Les Éditions Prévostaises et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour la publication d'une demi-page par mois dans le Journal des citoyens pour l'année 2020 au coût total de 4 568,40 \$ taxes en sus, payable en deux versements égaux en janvier et juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6860-12-19
Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020 au coût de 2 694,17 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6861-12-19
Renouvellement de membre associé du Réseau FADOQ des Laurentides

Attendu que le Réseau FADOQ – Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus afin de conserver et d'améliorer leur qualité de vie;

Attendu que l'engagement de Réseau FADOQ auprès des aînés est axé autour des quatre piliers de notre contrat social : la santé, la sécurité, le bien-être et l'appartenance;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en tant que membre associé du Réseau FADOQ – Région des Laurentides pour l'année 2020 au coût de 125 \$ non taxable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6862-12-19

Envoi d'une lettre au ministre des Transports

Attendu que la portion du chemin Sainte-Anne-des-Lacs située entre la route 117 et le chemin Fournel est un actif que possède le Gouvernement du Québec;

Attendu que ladite portion de chemin est une artère névralgique pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu les demandes d'interventions et de réparations sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs en 2010, 2014, 2016, 2017 et 2019 par l'administration municipale;

Attendu le dépôt d'une pétition comptant plus de 1 600 signatures, initiée par des citoyens relativement à l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs au printemps dernier;

Attendu l'inaction du ministère des Transports relativement à la mise en place de mesures correctives durables sur ladite portion du chemin;

Attendu que le propriétaire d'un actif a des responsabilités à l'égard de son entretien;

Attendu les responsabilités d'une municipalité en matière de sécurité publique;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander par écrit que soit tenue une rencontre d'urgence entre le conseil municipal et monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, afin de faire le point sur la situation du chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

D'envoyer au ministère des Transports les données recueillies par le logiciel Rubix sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité des travaux publics et voirie

Un compte rendu du comité des travaux publics et voirie est fait.

No 6863-12-19
Mandat à une
firme d'architectes
pour la réalisation
d'une étude
diligente des
bâtiments
municipaux

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'architectes BG Architectes inc. pour la réalisation d'une étude diligente des bâtiments municipaux, au coût de 17 900 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6864-12-19
Mandat à la firme
d'ingénieurs
Équipe Laurence
pour la réalisation
de plans et devis
relativement
à la demande
d'aide financière
en 2017 auprès
du ministère des
Transports pour
les travaux de
réfection des
chemins
Fournel et Filion

Attendu la demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) déposée auprès du ministère des Transports en 2017 pour les travaux de réfection des chemins Fournel et Filion;

Attendu les plans et devis manquants à la demande d'aide financière;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection des chemins Fournel et Filion, au coût de 11 650 \$, taxes en sus, relativement à la demande d'aide financière déposée en 2017 auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6865-12-19
Demande d'appui
et demande de
création d'un
nouveau fonds
pour financer la
réfection du
réseau routier
local

Attendu que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

Attendu que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Attendu que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

En conséquence des attendus qui font partie de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la Municipalité participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

Que cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Transports avec copie à la députée, madame Marguerite Blais, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

No 6866-12-19
Adoption de la Politique de remboursement des frais des activités sportives et culturelles

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire actualiser sa Politique de remboursement des frais des activités sportives et culturelles;

Attendu que la Municipalité ne peut offrir toutes les activités et infrastructures sur son territoire;

Attendu que la Municipalité a développé des ententes intéressantes avec les Municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique de remboursement des frais des activités sportives et culturelles et d'abroger la résolution numéro 5437-12-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6867-12-19
Entérinement de
l'embauche
temporaire d'un
répartiteur-
concierge à
temps partiel

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche temporaire de monsieur Marc Aubertin au poste de répartiteur-concierge à temps partiel à compter du 12 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du
comité consultatif
d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

No 6868-12-19
Nomination au
sein du comité
consultatif
d'urbanisme

Attendu qu'il y a un poste actuellement ouvert au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que le processus de sélection a été respecté;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Karine Lussier à titre de nouvelle membre-citoyenne au sein du CCU pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6869-12-19
Demande de
dérogation
mineure – Lot
1 920 859

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 920 859;

Attendu que la dérogation mineure vise à autoriser la construction projetée d'une résidence unifamiliale dont le coefficient d'emprise au sol serait de 11,1 % alors que le coefficient d'emprise au sol maximum autorisé est de 10 %, tel que requis par le règlement de zonage numéro 1001;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 novembre 2019, a recommandé au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

La raison invoquée pour motiver ce refus est la suivante :

La superficie du lot 1 920 859 étant de 1806 mètres carrés, cela résulte un rapport de 0,111 donc un coefficient d'emprise au sol de 11,1 % au lieu du 10 % maximum autorisé au règlement de zonage 1001;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-0721 visant à autoriser la construction projetée d'une résidence unifamiliale dont le coefficient d'emprise au sol serait de 11,1 % alors que le coefficient d'emprise au sol maximum autorisé est de 10 %, tel que requis par le règlement de zonage numéro 1001. Le tout tel qu'illustré au certificat d'implantation amendé produit par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2019 et portant le numéro 4259 de ses minutes. Le tout se rapportant au lot 1 920 859.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.

Compte rendu du comité consultatif d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

No 6870-12-19
Adoption du règlement n° 482-2019 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT N° 482-2019 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPE PUISARDS</p>

ATTENDU le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent le maintien de la qualité des écosystèmes hydriques, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général de la Municipalité et assure un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

- ATTENDU QU'** il est du devoir de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de faire respecter le *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a un inventaire des installations septiques déficientes situées sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards sur son territoire;
- ATTENDU QUE** par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables;
- ATTENDU QUE** ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques de type puisards présentes sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et l'augmentation de la valeur des propriétés;
- ATTENDU** les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019;
- ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et unanimement résolu par la résolution que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPE PUISARDS

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques de type puisards, et ce, pour la réfection des installations non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser l'implantation d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la mise aux normes d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis municipal;
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la Municipalité;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- e) La propriété n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 3. ADMINISTRATION

Le Service de l'environnement est chargé de l'administration du présent règlement. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

ARTICLE 4. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la Municipalité est versée sous forme d'avance de fonds remboursable selon les dispositions du règlement d'emprunt.

ARTICLE 5. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'une vérification finale par le service de l'environnement.

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt*, soit par épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊTS

L'aide financière consentie par la Municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le Programme d'aide instauré par le présent règlement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'aide financière consentie par la Municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du *Règlement d'emprunt* qui finance le Programme d'aide.

ARTICLE 8. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le Programme d'aide est financé par un *Règlement d'emprunt* décrété et adopté par la Municipalité, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 9. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 1^{er} avril 2022.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6871-12-19
Autorisation de
signature –
Demande
d'admission au
programme
d'aide financière
à la mise aux
normes de
barrages
municipaux

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques offre un programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à la réalisation des travaux pour la mise aux normes de l'exutoire du barrage du lac Johanne;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'environnement à être signataire et personne-ressource relativement à une demande d'admission au Programme d'aide financière pour le volet 2 du programme PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h

Fin : 21 h 28

No 6872-12-19

Levée de la séance

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 30 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.